

Réseau d'assainissement et poste de refoulement des eaux usées de la commune de Serre-les-Sapins - Exploitation par le Service Assainissement de la Ville de Besançon - Conventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

I - Réseau d'assainissement

La Ville de Besançon exploite et entretient le réseau d'assainissement et la station d'épuration du SIAG (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine), syndicat auquel adhère la commune de Serre-les-Sapins.

Dans un souci d'homogénéité d'exploitation des réseaux, la commune de Serre-les-Sapins a engagé des démarches auprès de la direction de l'Assainissement de la Ville de Besançon en fin d'année 2002, démarches qui se sont poursuivies en 2003 pour aboutir à une convention qui fixe les conditions techniques, financières et administratives dans lesquelles la direction de l'Assainissement assure l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement de la commune de Serre-les-Sapins.

En contrepartie des prestations réalisées, la commune de Serre-les-Sapins versera à la Ville de Besançon un forfait annuel de 9 800 € HT (TVA 5,5 %), base année 2004. Ce forfait est révisable annuellement. De plus, à la demande de la commune de Serre-les-Sapins, des interventions ponctuelles peuvent être sollicitées. Elles seront alors facturées sur la base du bordereau de prix de la direction de l'Assainissement.

La commune de Serre-les-Sapins a accepté les termes de la convention par délibération lors de la séance du 27 février 2004.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention établie sur les bases indiquées ci-dessus.

II - Poste de refoulement des eaux usées

Dans un souci d'homogénéité d'exploitation de ces équipements d'assainissement, la commune de Serre-les-Sapins a engagé des démarches auprès de la direction de l'Assainissement de la Ville de Besançon en fin d'année 2002, démarches qui se sont poursuivies en 2003 pour aboutir à une convention qui fixe les conditions techniques, financières et administratives dans lesquelles la direction de l'Assainissement assure l'exploitation et l'entretien du poste de refoulement des eaux usées de la commune de Serre-les-Sapins.

En contrepartie des prestations réalisées, la commune de Serre-les-Sapins versera à la Ville de Besançon un forfait annuel de 3 800 € HT (TVA 5,5 %), base année 2004. Ce forfait est révisable annuellement. De plus, à la demande de la commune de Serre-les-Sapins, des interventions ponctuelles peuvent être sollicitées. Elles seront alors facturées sur la base du bordereau de prix de la direction de l'Assainissement.

La commune de Serre-les-Sapins a accepté les termes de la convention par délibération lors de la séance du 27 février 2004.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention établie sur les bases indiquées ci-dessus.

«**M. LE MAIRE** : C'est une convention qui effectivement pourrait servir de modèle lorsque l'on sait quel est le débat qu'il y a à l'Est de Besançon concernant l'assainissement. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler mais je crois que c'est bien que le service d'assainissement qui est absolument remarquable -je suis allé plusieurs fois visiter l'usine de Port Douvot- puisse aussi passer des conventions avec des communes. Il le fait avec Serre-les-Sapins, avec Beure, avec Avanne, avec Pirey et avec le Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon. On ne sait peut-être pas assez que par exemple les eaux usées de la commune de Pirey sont traitées dans notre usine, depuis quelques années déjà, même si souvent le Maire de Pirey dit qu'on n'aime pas les habitants de sa commune, se plaint qu'on augmente la taxe professionnelle et autres».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8 et favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 mai 2004.